



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
19 mai 2003

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**
Douzième session
Vienne, 13-22 mai 2003

Projet de rapport

Rapporteur: Kamal Bashir **Khair** (Soudan)

Additif

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

A. Structure du débat

1. À ses 5^e à 7^e séances, les 15 et 16 mai 2003, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents ci-après:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2003/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2003/5);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (E/CN.15/2003/6);
- d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes (E/CN.15/2003/7 et Add.1);
- e) Rapport du Secrétaire général sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et l'accès illicite aux ressources génétiques (E/CN.15/2003/8 et Corr.1 et Add.1);



f) Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite (A/57/158 et Add.1 et 2);

g) Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 13 au 24 janvier 2003 (A/AC.261/13).

2. À ses 5^e et 6^e séances, le 15 mai, après une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹ du Secrétariat, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays ci-après: Zimbabwe (au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, à savoir Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, ainsi que des pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie), Panama, Turquie, Algérie, Pérou, Suède, Croatie, Yémen, Ouganda, Chine, Mexique, Guatemala, France, Indonésie, États-Unis d'Amérique, Soudan et Afrique du Sud.

3. À sa 7^e séance, le 16 mai, à la suite d'un exposé présenté par le Secrétariat concernant les guides législatifs relatifs à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (la "Convention contre la criminalité organisée")² et les Protocoles s'y rapportant, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays ci-après: El Salvador, Canada, Australie, Inde, Pologne, République islamique d'Iran, Costa Rica, Colombie et République de Corée. Elle a en outre entendu des déclarations des observateurs de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, de la Ligue des États arabes, de la Fondation asiatique pour la prévention du crime et du Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale.

B. Délibérations

4. Le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime a présenté le point 5 de l'ordre du jour en passant en revue l'action menée par le Centre pour combattre la criminalité transnationale organisée. Il a récapitulé les activités du Centre au cours de l'année écoulée dans plusieurs domaines, en particulier la promotion de la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et de ses protocoles. Le Directeur a souligné que le nombre de ratifications requis était presque atteint et que la Convention entrerait très probablement en vigueur dans le courant de 2003. Il a en outre examiné l'appui apporté par le Centre à la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption et a encouragé les États Membres à faciliter l'achèvement des négociations au cours de la sixième session du Comité spécial, qui se tiendra du 21 juillet au 8 août 2003. Ont également été mis en exergue les résultats des travaux achevés relatifs à la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes, et les progrès réalisés pour

¹ Anciennement l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

² Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

résoudre le problème du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et de l'accès illicite aux ressources génétiques.

1. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

5. Plusieurs intervenants se sont déclarés préoccupés par la progression constante de la criminalité transnationale organisée et ses incidences multiples aux niveaux national, régional et international et ont réaffirmé leur détermination à coopérer pour la combattre. Certains intervenants ont indiqué que leurs pays avaient élaboré des plans d'action globaux contre la criminalité organisée et appliqué des mesures législatives correspondantes pour améliorer la coopération internationale tout en protégeant la liberté et les droits des individus. Il a été rendu compte des efforts consentis par certains États pour conclure des instruments tant bilatéraux que régionaux pour combattre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, il a été souligné que l'élaboration de mécanismes efficaces pour assurer l'exécution rapide des procédures d'extradition et d'entraide judiciaire faisait partie intégrante de la lutte commune contre la criminalité transnationale organisée. Certains intervenants ont toutefois indiqué les difficultés rencontrées par leurs gouvernements pour combattre la criminalité transnationale organisée et ont invité les donateurs à accroître les contributions financières qu'ils versent au Secrétariat afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique supplémentaire.

6. De nombreux intervenants se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés en vue de la ratification et de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles et ont déclaré que leurs gouvernements avaient déjà ratifié les instruments ou s'attachaient à atteindre cet objectif. À cet égard, de nombreux intervenants ont exprimé leur reconnaissance au Secrétariat pour ses activités d'assistance technique relatives à la promotion de la ratification et de l'application de la Convention et de ses Protocoles. Plusieurs intervenants se sont félicités des résultats des séminaires régionaux et sous-régionaux visant à promouvoir la ratification et l'application de ces instruments et se sont réjouis de l'organisation d'autres séminaires régionaux préalables à la ratification afin de renforcer la coopération internationale. Le Secrétariat a été félicité pour les efforts qu'il a déployés pour organiser une manifestation spéciale, en vue de promouvoir la ratification de la Convention et de ses Protocoles.

7. Certains intervenants ont souligné que la promotion de la ratification de la Convention devait demeurer la principale priorité du Secrétariat. Par ailleurs, il a été souligné qu'il était important de mettre en place des mécanismes efficaces d'application de la Convention et de ses Protocoles lorsque la Conférence des Parties à la Convention aura été créée. On a fait ressortir que ces efforts devaient être financés de manière adéquate et qu'il fallait tenir compte des différences régionales. À cet égard, plusieurs intervenants ont appuyé les efforts du Groupe d'experts en vue de mettre au point des guides législatifs relatifs à la Convention et à ses Protocoles et ont remercié les gouvernements et les organisations qui ont soutenu ce processus. Ayant à l'esprit les liens étroits existant entre criminalité transnationale organisée et terrorisme, de nombreux intervenants se sont déclarés favorables à l'association, en matière d'assistance technique, des activités

concernant l'application des instruments universels de lutte contre le terrorisme et de celles concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée.

8. Plusieurs intervenants ont demandé à la Commission d'envisager d'établir un protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic d'organes humains. Plusieurs intervenants ont par ailleurs appuyé une proposition visant à tenir un sommet mondial des magistrats du parquet au Guatemala en février 2004 en vue d'élaborer un plan coordonné pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, qui puisse être utilement appliqué par les magistrats du parquet partout dans le monde.

2. Négociation d'une convention internationale contre la corruption

9. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption et ont rappelé que les pratiques corrompues avaient une incidence négative sur le développement durable et la stabilité sociale et exigeaient une approche unifiée de la part de la communauté mondiale. À cet égard, plusieurs intervenants ont noté les progrès considérables réalisés par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et demandé que des efforts supplémentaires soient consentis pour qu'il puisse achever ses travaux, de sorte que le nouvel instrument puisse être approuvé par l'Assemblée générale et présenté à la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang d'ici la fin de 2003. Plusieurs intervenants ont souligné que toute future convention contre la corruption devait être un instrument global et multidisciplinaire. À cet égard, il a été signalé qu'un esprit de conciliation serait nécessaire dans un large éventail de domaines pour que le Comité spécial puisse parvenir à un consensus, notamment sur la question des définitions, du champ d'application de la future convention, de l'incorporation de mesures de prévention de la corruption, de l'incrimination, du recouvrement des avoirs, des mesures de coopération internationale et des mécanismes de contrôle et de suivi appropriés. En vue de partager leur expérience en matière de lutte contre la corruption, certains intervenants ont rendu compte des actions menées aux niveaux national et régional, notamment la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée en 2002, et la Convention interaméricaine contre la corruption³. Dans ce contexte, il a été souligné que la future convention contre la corruption devait être conforme aux instruments contre la corruption en vigueur pour que le plus grand nombre d'États possible puissent ratifier l'instrument.

10. La plupart des intervenants ont réaffirmé leur détermination à voir les travaux du Comité spécial menés à bonne fin. Le représentant de la France s'est engagé à verser une contribution volontaire de 55 000 dollars afin d'aider les pays les moins avancés à participer à la sixième session du Comité spécial. Plusieurs intervenants ont remercié le Gouvernement mexicain d'accueillir la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le représentant du Mexique a cordialement invité tous les États Membres à la Conférence, qui se tiendra à Merida du 9 au 11 décembre 2003.

³ E/1996/99, annexe.

3. Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes

11. Plusieurs orateurs ont souligné la gravité de l'infraction consistant à enlever et à séquestrer des personnes, ses rapports avec les activités de groupes criminels organisés et de groupes terroristes, et le fait que cette pratique se manifeste tout particulièrement pendant les périodes de guerre civile. Il a été fait observer que les enlèvements et séquestrations avaient pris, dans certains États, des proportions alarmantes. À cet égard, un État durement touché par le problème a donné un aperçu détaillé de la nature et de l'ampleur des enlèvements et séquestrations pratiqués sur son territoire, leurs rapports avec des groupes criminels organisés et des groupes terroristes, et les mesures prises pour les combattre. Plusieurs autres orateurs ont également exposé les mesures prises par les autorités de leur pays pour combattre les enlèvements et séquestrations et venir en aide aux victimes, notamment la dispensation d'une formation à la répression des infractions, l'instauration d'une coopération entre les différents services de sécurité, de police et de justice, l'amélioration du renseignement et la mise en œuvre de programmes de soutien aux victimes. En ce qui concerne les victimes d'enlèvements et de séquestrations, plusieurs orateurs ont souligné les graves conséquences que ces pratiques avaient pour les individus et pour leur famille, décrivant diverses séquelles sociales, psychologiques et économiques.

12. En ce qui concerne l'effet des enlèvements et des séquestrations, plusieurs orateurs ont exprimé leur solidarité avec les pays confrontés à de graves problèmes d'enlèvement et de séquestration et ont souligné la nécessité d'instaurer une coopération régionale et internationale plus efficace pour les combattre. Certains orateurs ont fait observer, cependant, que s'il fallait renforcer la coopération internationale pour combattre les enlèvements et les séquestrations, les mesures existantes, telles celles prévues par la Convention contre la criminalité organisée, suffisaient à cet effet. En conséquence, les États ont été instamment invités à ratifier la Convention et les Protocoles s'y rapportant de façon à généraliser leur application. Il a également été rappelé que pour combattre efficacement le problème, il était essentiel de recenser les meilleures pratiques de prévention et de répression des enlèvements et des séquestrations. À cet égard, plusieurs orateurs se sont félicités de la décision prise par le Secrétariat d'élaborer un projet pilote de lutte contre les enlèvements et les séquestrations.

4. Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et accès illicite aux ressources génétiques

13. Plusieurs orateurs ont souligné la gravité du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, s'inquiétant des conséquences écologiques, économiques, sociales et scientifiques de cette pratique. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur diverses mesures législatives et répressives prises actuellement au niveau national pour combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées. Les orateurs se sont pour la plupart déclarés favorables à un renforcement de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire visant à prévenir, combattre et éradiquer ces activités illicites. Un orateur a souligné la nécessité d'adopter une démarche globale incluant l'éducation et la sensibilisation, et la

nécessité d'éviter les chevauchements d'activités grâce à une étroite coopération entre les organisations internationales.

14. En ce qui concerne l'accès illicite aux ressources génétiques, un orateur a souligné la nécessité de continuer à promouvoir et à préserver le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision VI/24, et au Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable⁴. Un autre orateur a souligné que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁵, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle examinaient activement les questions liées aux ressources génétiques, qui faisaient intervenir des droits de propriété intellectuelle, le droit contractuel et la protection de l'environnement. Cet orateur s'est interrogé sur la contribution que le secrétariat pourrait apporter dans ce domaine et a invité ce dernier à se concentrer sur le commerce illégal d'espèces menacées d'extinction.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I^{er}, résolution 2, annexe.

⁵ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.